

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	28 juin 2019
-----------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	104
N° identifiant	2019-0338

Titre	Mise à disposition d'équipements sportifs et fournitures de prestations diverses à titre gracieux à l'association ' Soirées lyriques de Sanxay '
-------	--

Rapporteur(s)	M. François BLANCHARD
Date de la convocation	24/05/2019

P.J.	Convention Soirées lyriques de Sanxay
------	---------------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	61	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Jérôme NEVEUX - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Gérard SOL - Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLÉ - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Yves JEAN - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Édouard ROBLOT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOIX - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires M. Vincent THOMASSIN - M. Christian GIRARD les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	18	M. Alain TANGUY Membre du bureau M. Joël BIZARD - M. Patrick BOUFFARD - Mme Ghislaine BRINGER - M. Olivier BROSSARD - M. Jean-Michel CHOISY - M. Dominique ÉLOY - Mme Catherine FORESTIER - M. Jean-François JOLIVET - M. Maguy LUMINEAU - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Christian RICHARD - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	12	Mandants	Mandataires
		M. Jacky CHAUVIN	Mme Florence JARDIN
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Eliane ROUSSEAU
		M. Claude FOUCHER	M. Gérard DELIS
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Alain CLAEYS
		M. René GIBAULT	M. Gérard HERBERT
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Francette MORCEAU
		M. Abderrazak HALLOUMI	M. Michel BERTHIER
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Dominique BROCAS
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Gilles MORISSEAU	M. Olivier KIRCH
		M. Christian PETIT	M. Francis CHALARD
Observations		<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 33, 131, 135 à 136, 110 à 117, 119, 120, 123 à 130, 102 à 109, 92 à 94, 133, 95 à 101, 67 à 91, 54 à 66, 132, 46 à 53, 34 à 45 et 122. Les 118, 121 et 134 sont retirées.</p> <p>Sont sortis Mme Patricia PERSICO et MM. Guy ANDRAULT, Dominique CLÉMENT et Claude LITT. Ne prend pas part au vote au titre de membre du Conseil d'administration de l'association Soirées lyriques de Sanxay, M. René GIBAULT.</p>	

Projet de délibération étudié par:	10-Commission sports
Service référent	Direction Générale Jeunesse - Vie sportive Affaires générales

Dans le cadre des soirées lyriques de Sanxay, l'association dénommée « Soirées lyriques de Sanxay » a sollicité Grand Poitiers pour disposer d'un équipement sportif afin d'organiser les répétitions de son orchestre symphonique.

Pour cette 20^{ème} édition, après La Flûte Enchantée en 2017 et Tosca en 2018, c'est Aïda de Giuseppe VERDI qui sera au programme des soirées lyriques de Sanxay les 10, 12 et 14 août prochains. Cet opéra grandiose, sous la direction musicale de Valério GALLI, réunira sur scène musiciens, choristes, figurants et solistes.

Les artistes étant hébergés à Lusignan et aux alentours, il a été convenu que Grand Poitiers mettrait à disposition le gymnase du pôle sportif Mélusin à Lusignan pour quatre jours de répétitions qui se dérouleraient du 31 juillet au 3 août inclus.

Il est à noter que Grand Poitiers Communauté urbaine a déjà accueilli en 2016 et 2018 les répétitions des soirées lyriques de Sanxay à la salle Omnisports Jean-Pierre Garnier à Saint-Éloi.

L'association s'est engagée pour sa part à accueillir gratuitement des spectateurs à l'occasion de ces répétitions. Cette initiative permet de cultiver les mixités et de démocratiser l'accès à la culture en associant notamment les habitants et les structures sociales du sud de Grand Poitiers, participant ainsi pleinement aux défis de la créativité et de la culture du Projet de territoire.

Une convention établie entre les deux parties précise les modalités d'utilisation de l'équipement mis à disposition ainsi que les engagements de Grand Poitiers et de l'association « Soirées lyriques de Sanxay ».

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour l'accueil gracieux de ces répétitions au pôle sportif Mélusin
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention attenante et tout document à venir.

POUR	68	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	M. Guy ANDRAULT, M. Dominique CLÉMENT, M. René GIBAULT , M. Claude LITT, Mme Patricia PERSICO

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	5 juillet 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.9
Nomenclature Préfecture	Impossible de rÃ©cupÃ©rer le libellÃ©

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine, représentée par son président, **Monsieur Alain CLAEYS**, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2019,

Et d'autre part,

L'association dénommée **Soirées Lyriques de Sanxay**, dont le siège social se situe 4 Route de Poitiers, 86600 SANXAY, représentée par son président, **Monsieur Philippe BELAVAL**, autorisé par son Comité Directeur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'association dénommée « Soirées Lyriques de Sanxay » a pour objectif de produire des spectacles vivants d'art lyrique, concerts et opéras dans le théâtre antique du site gallo-romain de Sanxay. La démocratisation de l'opéra et l'accès à la culture pour tous sont donc des valeurs portées par l'association.

Pour cette 20^{ème} édition, après La Flute Enchantée en 2017 et Tosca en 2018, c'est Aïda de Giuseppe VERDI qui sera au programme des soirées lyriques de Sanxay les 10, 12 et 14 août prochains. Cet opéra grandiose, sous la direction musicale de Valério GALLI, réunira sur scène musiciens, choristes, figurants et solistes.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, l'association a sollicité Grand Poitiers Communauté urbaine pour disposer d'un équipement sportif afin d'organiser les répétitions de son orchestre symphonique.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans la mesure où il s'agit d'un évènement favorisant le lien social et l'accès à la culture pour tous à travers des répétitions ouvertes gratuitement au public Grand Poitiers Communauté urbaine s'engage à mettre gracieusement à disposition du demandeur le gymnase du Pôle Sportif Mélusin situé route de Saint-Germier à Lusignan. Cette manifestation accueillera notamment les habitants et les structures sociales du sud de Grand Poitiers,

La réservation de cet équipement sera effective du 31 juillet au 03 aout 2019 inclus, de 9h à 18h (jusqu'à 19h le 03/08)

Grand Poitiers Communauté urbaine atteste que l'équipement est conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité, et s'engage à prendre toute disposition pour que l'association puisse l'utiliser dans des conditions normales de fonctionnement.

Par ailleurs, la Collectivité assurera notamment les prestations suivantes :

- La Direction des Equipements Sportifs assurera la livraison, le prêt et la mise en place d'une protection de sol (les 100 chaises choristes et solistes étant fournies par la commune de Lusignan)
- un plan de l'équipement avec les circulations sera fourni à l'organisateur afin qu'il puisse planter, si besoin, les éléments logistiques nécessaires aux répétitions.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION

Les représentants de l'association seront responsables des équipements mis à leur disposition durant les répétitions, notamment en cas d'abus ou de dégradations des utilisateurs. A ce titre, l'association et son représentant doivent prendre toutes les dispositions nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier celle applicable aux établissements recevant du public.

L'association déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à s'y conformer.

L'utilisation de l'équipement par cette association doit être strictement conforme aux attributions telles qu'elles figurent dans la présente convention, à savoir :

- l'association est tenue d'utiliser l'installation mise à sa disposition en bon citoyen, uniquement pour y effectuer les répétitions
- l'association s'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil autorisée de la salle
- l'association doit laisser l'établissement en état de propreté correct à l'issue des répétitions
- si utilisation, le matériel de l'établissement devra être restitué et rangé à l'issue des répétitions.

Il appartiendra également à l'association :

- de souscrire une assurance en responsabilité civile pour l'organisation des répétitions
- de prendre toutes les mesures réglementaires afin d'assurer la surveillance et la sécurité du public et des participants à l'activité
- de signaler aux agents territoriaux tout problème particulier
- de prévoir l'utilisation, l'installation et le démontage du matériel conformément aux normes et règles de sécurité des ERP
- d'ouvrir les répétitions au public, dans une limite de 60 personnes maximum par répétition lors des après-midi.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du site est effectuée à titre gratuit.

Une fiche d'évaluation du coût de la mise à disposition de l'équipement et des prestations assurées par Grand Poitiers Communauté urbaine sera établie au terme des représentations et transmise à l'association qui devra l'intégrer dans les comptes de classe 8 de son compte de résultat.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet comprenant les répétitions et les représentations selon le calendrier établi en annexe.

Toute modification devra être consignée dans un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'arrêt de l'activité ou de non-respect des dispositions de l'article 3.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les litiges susceptibles de naître dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

**Fait à Poitiers,
Le**

**Le Président de l'Association
Soirées Lyriques de Sanxay,**

**Pour le Président,
Le Vice-président**

Philippe BELAVAL

François BLANCHARD